

# La Financière

## MANDAT DE RECHERCHE "DEFISCALISATION"

### Entre le(s) soussigné(s) :

Monsieur  Madame

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance ...../...../.....

Demeurant .....

CP..... Ville .....

CP..... Ville .....

**Ci-après dénommé(e)s, le "Mandant" ou les "Mandants"** au présent mandat de recherche, ci-après dénommé le "Mandat de Recherche",

### Et :

LA FINANCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 222 000 euros, dont le siège social est situé 27 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie à Paris 16<sup>ème</sup>, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 675 893, conseiller en investissements financiers référencé sous le numéro E002237, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, représentée par René GIRAULT agissant en qualité de gérant,

**Ci-après dénommée le "Mandataire",**

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant de bénéficier (i) d'exonération d'IFI (Impôt sur la Fortune immobilière) ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou (ii) de réduction d'IFI ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne. Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée.

Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

### **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investissements permettant de bénéficier (i) d'une réduction d'IR (Impôt sur le Revenu), (ii) de réduction de droits de transmission (donation/succession), (iii) d'exonération d'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) ou (iv) d'une diversification de patrimoine, et ce dans un cadre ne faisant pas appel public à l'épargne ;
- Et de les lui soumettre ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale.

#### **ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE**

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REMUNERATION**

Aucune rémunération n'est due par le Mandant au titre du présent Mandat de Recherche. Le Mandataire sera rémunéré directement par les sociétés (ou organismes de ces sociétés) dans lesquelles le Mandant déciderait d'investir, suite à une proposition du Mandataire.

# La Financière

## MANDAT DE RECHERCHE "DEFISCALISATION"

### **ARTICLE 4 – DECLARATIONS DU MANDANT**

Le Mandant déclare être conscient et avoir été averti par le Mandataire des risques inhérents aux investissements directs et indirects dans des sociétés et en particulier des points suivants :

- Le Mandant peut perdre tout ou partie de son investissement ;
- Les titres de sociétés concernées ne sont pas librement cessibles, ce qui rend ces investissements peu liquides. Ils devront en tout état de cause être conservés pendant une durée minimum dans le cas d'une réduction d'Impôt sur le Revenu.

Le Mandant déclare avoir une situation patrimoniale et fiscale propice à l'étude et à la compréhension de ce placement particulier.

Le Mandant déclare par ailleurs être informé et conscient que les solutions proposées ne font pas appel public à l'épargne.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

Le présent Mandat de Recherche se limite à une simple mission de recherche et emporte une obligation de moyens à la charge du Mandataire et en aucun cas une obligation de résultats.

### **ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

Le Mandat de Recherche entre en vigueur à la date de signature des présentes et restera en vigueur pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, sans préavis ni indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

### **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ**

Sous réserve des stipulations expresses du Mandat de Recherche, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS**

Aucune modification de quelque ordre que ce soit au Mandat de Recherche ne pourra valablement engager et lier les Parties tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un avenant en bonne et due forme, signé par chaque Partie.

Fait en 2 exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît, le : ...../...../..... à : .....

Signature(s) du (des) Mandant(s)  
Précédée(s) de la mention « bon pour mandat »

Signature du Mandataire  
Pour La Financière, René GIRAULT  
Précédée de la mention « bon pour acceptation de mandat »

*Veuillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.*